

ZAC Les Berges de La Robine

Maîtrise d'ouvrage

ALENIS



1 AVENUE DU FORUM
11100 NARBONNE
+ 33 (4) 68 90 22 50
WWW.ALENIS.FR

Dossier de Réalisation de ZAC

Languedoc Roussillon Aménagement



117 rue des Etats Généraux
CS 19536
34961 Montpellier cedex 2
+ 33 (4) 99 524 524
www.lr-amenagement.fr



Annexe 3: Mail DDTM pour validation des cotes plateformes du projet

Maîtrise d'oeuvre

Agence RAYSSAC - Architectes Urbanistes



2 RUE DES REMPARTS 11100 NARBONNE
+ 33 (4) 68 42 57 42
AGENCE-RAYSSAC@ORANGE.FR
WWW.AGENCE-RAYSSAC.COM

Cabinet GAXIEU - Bureau d'études VRD



1 BIS PLACE DES ALLIES 34500 BEZIERS
+ 33 (4) 67 09 26 17
bet.lr@GAXIEU.FR
WWW.GAXIEU.FR

FRYS - Paysage & Lumière - YANNICK SALLIOT



46, RUE GEORGES BOURGOIN - F-78 260 ACHERES
+ 33 (1) 39 11 37 74
YS@FRYS.FR
WWW.FRYS.FR

Azur Environnement - BET Hydraulique - Environnement

29 Rue des Cisterciens 11100 NARBONNE
+33 (4) 68 32 11 34
azurenvironnement@orange.fr

----- Message transféré -----

Sujet :ZAC La Robine

Date :Thu, 24 Nov 2016 08:00:23 +0100

De :MONTAGNE Jean-Bernard - DDTM 11/SPRISR/UPRiM <jean-bernard.montagne@aude.gouv.fr>

Organisation :DDTM 11/SPRISR/UPRiM

Pour :VETTER Marc (Directeur Adjoint) - DDTM 11/Direction <marc.vetter@aude.gouv.fr>

Copie à :PRESTAT François - DDTM 11/SPRISR/UPRiM <francois.prestat@aude.gouv.fr>

Bonjour,

Suite à votre demande de validation des plans de projet concernant les niveaux des plateformes envisagées sur la ZAC de la Robine, veuillez trouver, ci-après, notre analyse :

Dans le cadre du PPRI du Rec de Veyret (article II b, page 6) :

"les exhaussements de parcelle (bâtie ou sur le point de l'être) jusqu'au niveau de la voie de desserte sous réserve de ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux de ruissellement superficiel des parcelles voisines et donc de se limiter à leur altitude moyenne . Sous réserve plus généralement de ne pas aggraver la situation des implantations existantes.

Cette modification de la cote du terrain naturel correspond à un objectif d'adaptation du sol à l'environnement de la construction et sera prise en compte pour la détermination du niveau d'aléas."

Les plateformes projetées, telles qu'elles apparaissent sur le plan de composition sont calées, globalement, entre 3,20 et 3,80 m NGF - exceptée une partie à 4,20 m NGF, qui est située en dehors de la zone inondable - avec une proportion importante d'îlots à 3,50 m NGF.

Ces dispositions respectent les prescriptions du PPRI et les indications fournies lors des réunions préparatoires.